

Liste des délibérations

Conseil Municipal de Marines

Lundi 1^{er} juillet 2024

2024-Cma-07-01	Autorisation de subventionnement d'une devanture de commerce par la commune	Unanimité
2024-Cma-07-02	Autorisation de subventionnement d'une enseigne de commerce par la commune	Unanimité
2024-Cma-07-03	Nomination des délégués au SIEVV	Unanimité
2024-Cma-07-04	Autorisation de signature d'une convention sur les déchets diffus – CITEO	Unanimité
2024-Cma-07-05	Autorisation d'adhésion au groupement de commandes reliures - CIG	Unanimité
2024-Cma-07-06	Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire	Unanimité
2024-Cma-07-07	Adoption d'un vœu de soutien au département - ligne de métro 19	Unanimité
2024-Cma-07-08	Vote de l'évolution des tarifs communaux enfance	Unanimité
2024-Cma-07-09	Vote des tarifs sur les frais de scolarité	Unanimité
2024-Cma-07-10	Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE	Unanimité
2024-Cma-07-11	Prise en charge financière à hauteur de 30% par la commune pour l'enfouissement des réseaux de la rue du bœuf - SIERC	Unanimité
2024-Cma-07-12	Adoption de la décision modificative Nr. 2 - Budget Annexe Logements 2024	Unanimité
2024-Cma-07-13	Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent	Unanimité

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-01 **Autorisation de subventionnement d'une devanture commerciale par la commune**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc, Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiroit.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°14773 du 28 juin 2018 portant autorisation d'installer des enseignes commerciales sur la commune de Marines,

Vu le règlement municipal sur les aides communales pour la réfection des enseignes et vitrines commerciales adopté par une délibération n°2015-CMa-09-09 du 11 septembre 2015,

Vu la demande de la Société A VOS FENÊTRES située au 16 rue Jean Jaurès à MARINES tendant à bénéficier d'une subvention pour financer la rénovation de leur devanture commerciale,

Considérant que ce commerce remplit toutes les conditions de recevabilité pour prétendre à une subvention,

Considérant que le montant total HT des travaux s'élève à 7 225.30 euros.

Considérant dès lors que la subvention est répartie comme suit :

Conditions financières	Montant de la subvention HT
30% du montant total des travaux	2 167.59 euros

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Accorde une subvention à hauteur de 2 167.59 euros au commerce A VOS FENÊTRES situé au 16 rue Jean Jaurès pour financer la rénovation de sa devanture.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation,
 Laëtitia LHERMITTE
 Directrice générale des services

Le Maire,

 Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-02 **Autorisation de subventionnement d'une enseigne commerciale par la commune**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°14773 du 28 juin 2018 portant autorisation d'installer des enseignes commerciales sur la commune de Marines,

Vu le règlement municipal sur les aides communales pour la réfection des enseignes et vitrines commerciales adopté par une délibération n°2015-CMa-09-09 du 11 septembre 2015,

Vu la demande de la Société DG COIFFURE située au 13 place Ernest Peyron à MARINES tendant à bénéficier d'une subvention pour financer la rénovation de leur enseigne commerciale,

Considérant que ce commerce remplit toutes les conditions de recevabilité pour prétendre à une subvention,

Considérant que le montant total HT des travaux s'élève à 250 euros.

Considérant dès lors que la subvention est répartie comme suit :

Conditions financières	Montant de la subvention HT
80% du montant total des travaux	200 euros

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Accorde une subvention à hauteur de 200 euros au commerce DG COIFFURE situé au 13 place Ernest Peyron pour financer la rénovation de son enseigne.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

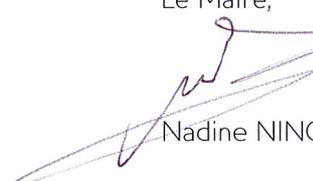
Date d'affichage du procès-verbal

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation,

 Laëtitia LHERMITTE
 Directrice générale des services

Le Maire,

 Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-03

Nomination des délégués au SIEVV

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 aux termes duquel :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu la délibération n°2022-Cma-12-11 nommant Jean LORINE et Vincent LAUTIE comme délégués titulaires au SIEV et Madame Annie BOURGET comme déléguée suppléante,

Vu la nécessité de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIEV,

Considérant que Jean LORINE a vocation à conserver son statut de délégué titulaire,

Considérant que Vincent LAUTIE a vocation à devenir le délégué suppléant au SIEV pour la commune,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Nomme comme représentants au sein du SIEV Monsieur Jean LORINE en tant que délégué titulaire et Monsieur Vincent LAUTIE en tant que délégué suppléant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

**Autorisation de signature d'une convention de
soutien :**
2024-CMa-07-04
**« Communes et groupements communaux » pour la
lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets diffus, proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de MARINES pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

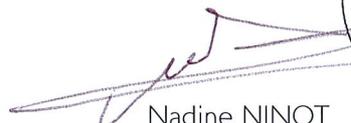
Article 1 : Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention avec CITEO valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-05

**Autorisation d'adhésion au groupement de
commandes reliure 2025-2029 - CIG**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la commune de MARINES d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de Versailles coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-06

**Modification du règlement intérieur de l'accueil
périscolaire**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2014CM2706N11 en date du 27 juin 2014 portant adoption du règlement intérieur pour les accueils périscolaires et les activités périscolaires,

Vu la délibération n°2018-CMa-04-17 en date du 6 avril 2018 portant dernière modification du règlement intérieur pour les accueils périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur aux fins d'intégrer des dispositions relatives à la Tarification et à la restauration scolaire.

Considérant la nécessité d'ajouter les points suivants :

« *TARIFICATION – MODES DE PAIEMENT*

- *Pour les enfants dont les parents sont séparés et en garde alternée, les parents concernés se verront appliquer les tarifs marinois en fonction de leur quotient familial, lorsque l'un des parents réside sur le territoire communal.*
- Pour tout autre motif : le tarif « extérieur » sera appliqué »

« *RESTAURATION SCOLAIRE*

3- ANNULATIONS

En l'absence d'enseignants non remplacés : Si un enseignant est absent et n'est pas remplacé, les familles gardant leur enfant ce jour-là, se verront appliquer 50% de réduction du tarif du repas.

Il est bien précisé que cette mesure s'appliquera uniquement si l'enseignant n'est pas remplacé et que l'enfant n'est pas accueilli dans une autre classe par choix de la famille. »

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Adopte les modifications apportées au règlement intérieur pour les accueils périscolaires.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-07 Adoption d'un vœu de soutien au département pour la ligne de métro 19

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois,

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023,

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Affirme son soutien à la ligne de métro 19.

Article 2 : Demande à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

Article 3 : Interpelle l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

Article 4 : Souhaite que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Article 5 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
.....

Acte rendu exécutoire le
.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-08 Vote de l'évolution des tarifs communaux enfance

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiroit.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20253-CMa-09-07 en date du 12 septembre 2023 portant dernière révision des tarifs communaux,

Considérant la volonté de la commune de faire évoluer les tarifs communaux propres au domaine de l'enfance,

Considérant que les tarifs s'établissent désormais comme suit :

Quotient familial au 1 ^{er} septembre 2024	Pause méridienne Tarifs 2023/2024	Pause méridienne* Nouveaux Tarifs Année 2024/2025	Etude : tarif forfaitaire Année 2023/2024	Etude: tarif forfaitaire Année 2024 /2025	Etude et garderie : tarif forfaitaire Année 2023 /2024	Etude et garderie : Tarif forfaitaire : Année 2024/2025
Inférieur ou égal à 736.42	2,55	2,61	1,28	1,31	2,39	2,45
De 736.43 à 1042.45	3,11	3,19	1,55	1,59	2,92	3,00
De 1042.46 à 1404.10	3,67	3,76	1,81	1,85	3,45	3,53
De 1404.11 à 1767.40	4,01	4,11	2,02	2,07	3,87	3,97
Supérieur ou égal à 1767.41	4,44	4,55	2,23	2,28	4,30	4,40
Hors commune sauf CLIS	7,25	7,43	2,23	2,28	4,30	4,40
PAI	1,76	1,80				

Considérant que la présente délibération instaure un principe de variation annuelle des tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation,

Considérant que pour l'année 2024, la variation est de 2.50%,

Considérant par ailleurs le souhait d'instaurer un principe pour la restauration scolaire, à savoir celui de la réservation préalable pour le repas à la cantine et d'une facturation en cas d'absence injustifiée.

Considérant *in fine* et pour information, que les enfants confiés à une assistante familiale du département se voient appliquer les tarifs indiqués dans la Tranche 1 du tableau susvisé,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Adopte les nouveaux tarifs et principes pour l'enfance énoncés dans la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....

Acte rendu exécutoire le
.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-09

Vote des tarifs sur les frais de scolarité

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'information portée par l'Union des Maire du Val d'Oise adressant un prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) pour les communes d'accueil,

Considérant l'indice à la consommation de 117.16 au 1^{er} janvier 2024,

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen est de :

- 753.53 euros pour l'école maternelle
- 517.93 euros pour l'école primaire (élémentaire)

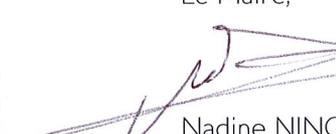
Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Adopte les tarifs susmentionnés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-10 **Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune maintient son dispositif d'aides communales versées sous forme de forfait aux lycéens, aux étudiants et apprentis habitant Marines, pouvant y prétendre et sur présentation de pièces justificatives,

Considérant que le montant de cette participation est indexé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages dont la valeur est publiée au Journal Officiel,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Adopte le principe d'une participation financière aux abonnements transport IMAGINE'R et pour les titres de transport scolaire bus lignes régulières (carte OPTILE).

Article 2 : Accepte de fixer le montant de la participation communale au titre des frais de transport IMAGINE'R et OPTILE de façon forfaitaire à 92 euros pour les contrats de 2024 pour les lycéens, étudiants et apprentis marinois.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-11

**Prise en charge financière à hauteur de 30% par la
commune pour l'enfouissement des réseaux de la
rue du Bœuf - SIERC**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le programme des travaux de mise en souterrain des réseaux par le SIERC en date du 11 octobre 2023,

Considérant que l'opération concerne la mise en valeur de l'environnement, la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et orange de la rue du Bœuf sur une longueur d'environ 250 mètres,

Considérant que l'estimation du coût des travaux s'élève à 189 299.50 euros HT selon un chiffrage établi le 29 février 2024,

Considérant que doit être adopté le principe selon lequel la commune prendra à sa charge les travaux à hauteur de 30%,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Adopte le principe de la l'enfouissement des réseaux de la rue du Bœuf par le SIERC.

Article 2 : Adopte le principe de la prise en charge financière des travaux à hauteur de 30% par la commune

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d’affichage
de l’ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-12

**Adoption de la décision modificative Nr. 2 –
Budget Annexe Logements 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s’est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l’appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Logement voté le 26 mars 2024,

Vu la Décision Modificative Nr.1 votée le 29 avril 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de prélèvement de l'échéance annuelle des prêts souscrits pour la construction des logements transmis par la Banque des Territoires faisant apparaître une hausse des intérêts supérieure au montant budgété,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative Nr.2 du budget annexe Logement 2024 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011	60621 - Combustibles	3 000,00 €
	60632 - Fourniture de petit équipement	3 000,00 €
Chapitre 011		6 000,00 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	30 500,00 €
Chapitre 012		30 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-36 500,00 €
Chapitre 023		-36 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
16	1641 - Emprunts en euros	-36 500,00 €
Chapitre 23		-36 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-36 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-36 500,00 €
Chapitre 040		-36 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-36 500,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

Date de transmission de la délibération au
 contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation,

 Laëtitia LHERMITTE
 Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-06-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-06-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

2024-CMa-07-13

**Création d'un emploi permanent à temps non
complet d'agent d'entretien polyvalent**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège PREVEL, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Annie BOURGET ayant donné pouvoir à Nadine NINOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H15.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial au sein du pôle cohésion, pour assurer l'entretien de ses bâtiments municipaux et la traversée des écoles,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Décide de créer, à compter du 2 juillet 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, sur une durée de 32 heures hebdomadaire. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial 2eme classe ou adjoint technique territorial 1ere classe ou adjoint d'animation territorial ou adjoint d'animation territorial 2eme classe ou adjoint d'animation territorial 1ere classe.

Article 2 : Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux titres des dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Une expérience professionnelle dans le domaine de l'hygiène et de l'entretien est demandée ; un diplôme de niveau 3 dans le domaine de la propreté et de l'hygiène, ainsi que de la rigueur, de l'autonomie, et le sens appuyé du service public.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés par l'article 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
Acte rendu exécutoire le
Pour le Maire et par délégation, Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.